

CONVENTION REGIONALE PORTANT SUR LE PARTENARIAT RENFORCE

ENTRE

L'ETAT, POLE EMPLOI ET LE RESEAU DES MISSIONS LOCALES

Entre,

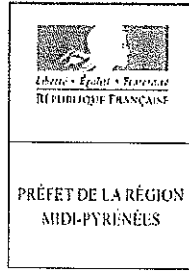
Le Préfet de la région Midi-Pyrénées représenté par Monsieur Bouchet, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de La Consommation, du Travail et de l'Emploi

La Direction Régionale de Pôle emploi représentée par Monsieur DUBRUNFAUT en qualité de directeur régional,

Et l'Association Régionale des Missions Locales de Midi-Pyrénées représentée par Monsieur LEPINAY en qualité de président

Vu l'accord cadre national sur le partenariat renforcé entre le Conseil National des Missions Locales, Pôle Emploi et l'Etat, représenté par la DGEFP, signé le 26 janvier 2010

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

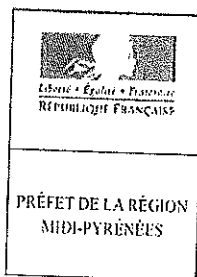
Un accord-cadre national portant sur le partenariat renforcé entre Pôle emploi et le réseau des Missions Locales a été conclu le 26 janvier 2010 entre l'Etat, le Conseil National des Missions Locales et Pôle emploi, pour une durée de cinq ans.

Par cet accord, Pôle emploi et le réseau des Missions Locales s'engagent ensemble pour réduire le chômage des jeunes de 16 à 25 ans révolus. La durée de l'accord permet à Pôle emploi et aux Missions Locales de s'engager dans une démarche de progrès visant à optimiser les services rendus aux jeunes, conjointement et séparément, pour les amener efficacement vers l'emploi.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le respect des spécificités de chaque réseau, et par la présente convention régionale, les partenaires s'engagent à dynamiser et à structurer le partenariat renforcé entre Pôle emploi et les Missions Locales dans la région pour :

- Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans révolus, par l'orientation, la formation professionnelle, l'accompagnement dans la recherche d'emploi et le maintien dans l'emploi tout en mobilisant l'ensemble de l'offre de service des Missions Locales, y compris dans sa dimension d'accompagnement social ;
- Développer la démarche commune de diagnostic partagé nécessaire à la complémentarité des interventions, des acteurs, des offres de service...
- Développer l'intervention concertée en direction des entreprises pour favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi et prioritairement dans l'emploi durable,
- Réaliser des actions communes en direction des jeunes, des entreprises et des partenaires, notamment par la prise en compte des priorités des politiques de l'emploi (plans jeunes...)
- Mener ensemble des actions de communication valorisant ce partenariat et en améliorant la lisibilité, tant pour les jeunes que pour les partenaires des deux réseaux.



L'Etat veille à la cohérence entre ce partenariat et les orientations du Service public de l'emploi régional (SPER), en particulier avec la convention annuelle régionale (Etat - Pôle emploi), et les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) (Préfet de région DIRECCTE¹, Missions Locales).

Les parties conviennent d'intensifier leurs interventions, de mobiliser des moyens accrus et d'en améliorer l'efficacité pour atteindre ces objectifs partagés dans une démarche de progrès tout en veillant à l'amélioration de la qualité du service rendu aux jeunes.

La mise en œuvre et la déclinaison opérationnelle sont fixées par des conventions, conclues au niveau local entre la structure Pôle emploi « référente » et chaque Mission Locale.

Depuis juillet 2006, le partenariat renforcé correspond à la volonté des partenaires, d'étendre leurs relations, au-delà de la stricte cotraitance. Ce nouvel accord définit la cotraitance comme une modalité du partenariat renforcé.²

Au niveau régional, les acteurs s'appuient sur les socles du partenariat renforcé rappelés ci-dessous pour faire progresser le partenariat, en s'attachant à créer des conditions favorables à une démarche de progrès, sur les champs identifiés et en accord avec leur stratégie de territoire.

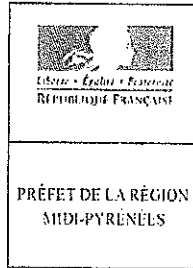
Article 2 - Les socles du partenariat renforcé

2.1 Le diagnostic partagé

A partir d'éléments de contexte quantitatifs et qualitatifs (données issues de PARCOURS 3, enquête BMO, observatoire régional emploi-formation, indicateurs statistiques de « Mon Marché du Travail », analyses statistiques de la DEFM Jeunes, et données d'activité de Pôle emploi, données contextualisées des Conventions

¹ Les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) se substituent aux DRTEFP à compter du 1^{er} janvier 2010

² Les définitions du partenariat renforcé et de la cotraitance sont rappelées dans l'article 2 de l'accord cadre national

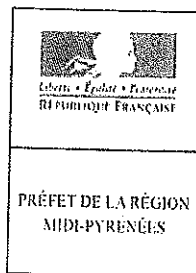


Pluriannuelles d'Objectifs signées entre la DIRECCTE et les Missions Locales...), les parties signataires ont établi un diagnostic régional (Annexe1) qui sera actualisé chaque année.

Le diagnostic régional fait apparaître que les jeunes ont été les plus touchés par la crise en 2009 (+20.1% contre 16.6% pour la totalité de la DEFM). L'objectif 2010 prioritaire sera de les faire bénéficier de la sortie de crise.

Pour ce faire, les priorités suivantes ont été arrêtées :

- Faciliter l'accès à l'emploi dans le secteur marchand en anticipant la mise en œuvre du Plan Rebond pour l'emploi
- Repositionner l'alternance comme moyen privilégié d'accès et/ou retour à l'emploi (Cf. diagnostic régional : baisse de 40% de jeunes accédant à l'alternance)
- Elever le niveau de qualification des jeunes pour faciliter leur accès à l'emploi en mobilisant l'ensemble des places de formation (PRDF, CAF, formations conventionnées Pôle emploi) : 60% des jeunes inscrits sont de niveau V et IV
- Mobiliser les prestations (ateliers, prestations spécifiques) pour contribuer à l'élaboration d'une cible professionnelle pour les jeunes sans projet.
- Développer les plans d'action communs en direction des entreprises : contrats en alternance et contrats aidés, notamment pour les jeunes arrivant en fin de droits (52% de jeunes demandeurs d'emploi en Midi-Pyrénées sont indemnisés).
- Renforcer les actions en cours sur les territoires spécifiques tels que les Zones Urbaines Sensibles et les Zones de Revitalisation Rurales (Nos Quartiers ont du talent, Préparation aux concours de la DG FIP en Haute-Garonne)
- Proposer des actions spécifiques de formation pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi : Compétences Clés, Programme de l'Agence nationale de Lutte Contre l'Illettrisme. (15% des jeunes en Midi-



Pyrénées sont de niveau VI ou Vbis et peuvent relever de ces 2 derniers dispositifs)

- Faciliter pour les 2 réseaux l'identification et la remontée des attentes en matière de formation pour répondre au plus vite aux besoins repérés et non couverts sur les territoires
- Renforcer la complémentarité entre le CIVIS (et autres programmes jeunes) et l'accompagnement dans le cadre de la cotraitance pour proposer aux jeunes la solution la mieux adaptée

La prise en compte des spécificités des publics cible permet la mobilisation d'une offre de service adaptée aux particularités socio-économiques et répondant notamment aux besoins des jeunes accompagnés en cotraitance, des jeunes en accompagnement dans le réseau des Missions Locales et des jeunes en accompagnement dans le réseau de Pôle emploi.

La stratégie régionale s'appuie sur la déclinaison de tous les axes du partenariat renforcé défini à l'article 2 de l'accord-cadre national.

Le diagnostic partagé régional s'enrichit des diagnostics locaux incluant les données d'activité établies dans le cadre de la CPO.

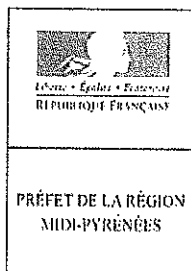
Les Unités territoriales de la DIRECCTE participent aux travaux et réunions au plan local concernant le diagnostic partagé et l'élaboration des plans d'action en direction des jeunes, des employeurs et des partenaires dans le cadre des SPE départementaux.

2.2 La complémentarité des offres de service

Il s'agit d'inscrire le réseau des Missions Locales et celui de Pôle emploi dans une logique de concertation et de complémentarité sur l'ensemble des champs du partenariat, de mobiliser l'accompagnement global des Missions Locales, de l'articuler avec les prestations de Pôle emploi et de clarifier les processus de gestion de la cotraitance.

Les axes de travail retenus dans la région sont les suivants:

- Mobilisation conjointe des offres de services : quelque soit le réseau, Pôle emploi ou Mission Locale, les jeunes auront accès au même niveau d'information sur les services offerts par l'un ou par l'autre.



La convention régionale et les conventions locales de partenariat renforcé définissent les règles de gestion relatives à la mise en oeuvre de cette offre de service.

2.3 Les actions et outils de communication pour valoriser le partenariat renforcé

Afin de mettre en avant la complémentarité des offres de service de Pôle emploi et des Missions Locales et de rendre lisible le partenariat renforcé, tant auprès du public jeunes que des employeurs, les signataires s'engagent dans une démarche de communication concertée (forums, petits déjeuners, mailings, sms, ...).

Les signataires s'engagent à favoriser la communication sur le partenariat renforcé, sur les différents supports qu'ils utilisent régulièrement.

Les outils de communication communs et tout document réalisé dans le cadre de ce partenariat intégreront les logos des partenaires.

Les signataires élaboreront un plan de communication à destination des jeunes, des employeurs et des partenaires : points de presse régulier, médiatisation de la signature au niveau régional de la présente convention, présentation d'un bilan annuel régional du partenariat renforcé en présence de la presse. Un document de présentation de la complémentarité des offres de services de Pôle emploi et des Missions Locales à destination des employeurs sera élaboré.

A cet effet, Pôle emploi et la DIRECCTE mettent à disposition de l'Animation Régionale des Missions Locale leurs moyens logistiques.

Les référents pour cet axe sont :

- Le responsable du service Communication de la direction régionale Pôle Emploi : Frédéric FARKAS
- La responsable du service Communication de la DIRECCTE : Dominique BELLEROSE

2.4 Animation des réseaux

Les signataires de la convention s'engagent à renforcer l'animation de leurs réseaux dans le périmètre élargi du partenariat renforcé et à organiser la coordination de leurs actions d'animation.

En s'appuyant sur le point 3.4 de l'accord cadre national, les signataires prévoient les actions suivantes :



Co -animation du réseau des **agents dédiés** par le niveau régional.
Au cours du 3^e trimestre 2010 : réunion de travail par Pôle Emploi des agents dédiés ayant pour objet la capitalisation et le transfert des bonnes pratiques locales liées à la lettre de mission de ces agents. Les référents Emploi des Missions Locales seront associés à cette rencontre qui sera renouvelée tous les semestres.

Le bilan annuel de la présente convention, validé par le Comité de Pilotage régional, fera l'objet d'une présentation devant les responsables territoriaux suivants :

- Les directeurs des Missions Locales
- Les directeurs territoriaux de Pôle emploi
- Les responsables des unités territoriales de la DIRECCTE

Mise en place d'un réseau de correspondants aux échelons local et territorial par Pôle emploi. La mission de ce réseau aura pour objectif de garantir la mise en oeuvre des accords locaux et régional. La liste des référents par territoire des Missions Locales et Pôle Emploi sera annexée aux conventions locales et à la présente convention.

Animation du réseau territorial par le niveau régional : Elle est assurée par le Service Partenariat Grands Comptes. Elle est relayée par les Directions Territoriales auprès des référents des agences locales.

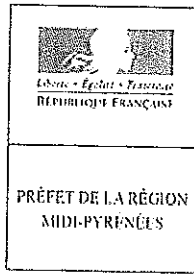
Les animateurs désignés régionalement pour l'animation des réseaux sont :

- Le correspondant Insertion Professionnelle des Jeunes de la DIRECCTE
- Le correspondant Partenariat Grands Comptes de Pôle Emploi ou son représentant
- L'animateur régional du réseau des Missions Locales

2.5 Développement de la connaissance des compétences

La mise en oeuvre de la convention de partenariat renforcé suppose un haut niveau de connaissance des compétences de chaque réseau par son partenaire.

Conformément à l'article 3.5 de l'accord cadre national, les partenaires conviennent de prendre ensemble les dispositions suivantes :



- Partage des outils d'information : DUDE, E-Partenet, Mon Marché du Travail et accès aux sessions d'information relatives à ces outils et à leurs évolutions.
- Appropriation des offres de services respectives : intervention réciproque des opérateurs au niveau local et territorial pour une présentation de ces offres de services,
- Renforcement du rôle des agents dédiés en Mission Locale pour s'assurer de cette connaissance réciproque
- Demi-journées d'immersion des collaborateurs nouvellement recrutés dans la structure locale du réseau partenaire
- Participation des agents PE affectés aux ML aux journées professionnelles organisées par l'Animation Régionale des Missions Locales

Article 3 - La mise en œuvre du partenariat renforcé

3.1 Les actions en direction des employeurs

Dans le cadre de l'accord-cadre national, il est prévu au plan régional, d'organiser des plans d'action partagés pour le développement des relations avec les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, pour la coopération organisée autour des dispositifs de l'Etat et du Conseil Régional, et de réaliser un travail commun à partir des accords signés par les partenaires de la présente convention avec les grands groupes.

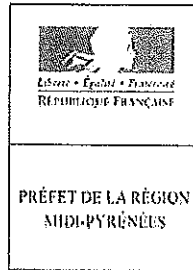
Au-delà des interventions propres à chaque réseau, la présente convention reconnaît un périmètre de travail conjoint, a minima concerté, en direction des employeurs.

Le renforcement de la coopération en direction des employeurs est un axe novateur du partenariat renforcé qui doit avoir pour objectif de réduire les écarts d'emploi et d'activité entre les jeunes et le reste de la population active sur les territoires.

La mise en œuvre des actions prévues par le présent accord cadre doit aussi assurer un égal accès entre les hommes et les femmes au marché du travail et rendre équivalente leur situation dans l'emploi.

Pendant la durée de l'accord, les signataires se fixent les axes de travail suivants:

- Co pilotage des contrats aidés pour s'assurer de l'atteinte des objectifs
- Promotion des contrats en alternance : Bourse de l'Apprentissage, réunions communes avec les OPCA pour des actions en faveur du contrat de professionnalisation



- Anticipation des actions à mettre en oeuvre en direction des jeunes en fin de droits. Identification . Proposition de contrats aidés et/ou de formation.
- Plans d'action communs en direction des entreprises pour les contrats aidés, les contrats en alternance et les métiers en tension sur les territoires. Ces plans d'action comporteront un plan de prospection conjoint à l'échelon local. En tant que de besoins, les Forces de Prospection de Pôle Emploi seront mobilisées.
- Information réciproque des accords existants avec les Grands Comptes et les Branches
- Information réciproque systématique dès la négociation avec de nouveaux partenaires
- Identification des besoins de formation du public cible pour répondre aux besoins de recrutements à partir d'un diagnostic partagé
- Promotion commune de l'Égalité des chances et de la Diversité
- Partenariat affiché sur des manifestations en direction des employeurs

Les niveaux locaux intégreront ces thématiques en décrivant les modalités de coopération dans les conventions locales.

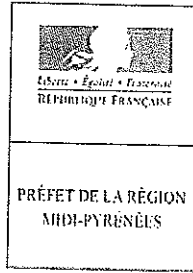
Chaque fois que de nouvelles mesures communes aux deux réseaux confiées par l'État viendront s'ajouter à l'offre de service des Missions Locales, la DIRECCTE procède à des échanges avec chacun des partenaires. Puis la négociation se tiendra dans le cadre du comité de pilotage régional, pour déterminer des objectifs organisés dans un plan d'action commun ou concerté entre Pôle emploi et les Missions Locales.

3.2 Les actions en direction des jeunes et des partenaires

Pour une meilleure lisibilité sur le territoire, les signataires de la présente convention s'engagent à mener des actions concertées ou partagées en direction des jeunes et des partenaires. Les collaborations seront particulièrement recherchées dès lors qu'elles peuvent concourir à la qualité des services rendus aux jeunes, à la fluidité des conditions d'accès à l'emploi et l'efficacité des actions des professionnels.

Au-delà des interventions propres à chaque réseau, la présente convention reconnaît un périmètre de travail conjoint, a minima concerté à partir des accords signés par les partenaires de la présente convention avec des tiers.

Pour ce faire, Pôle Emploi et l'Association Régionale des Missions Locales s'engagent à :



- Renforcer des relations avec les collectivités territoriales dans le cadre de la promotion du Contrat Unique d'Insertion
- Optimiser l'efficacité des campagnes marketing et de promotion des mesures, notamment en faveur de l'alternance
- Faciliter de l'accès aux offres d'emploi par délégation de la mise en relation.
- Mettre en oeuvre la transmission des offres d'emploi recueillies par les Missions Locales à Pôle Emploi
- Optimiser e-partenet. L'évolution de E-Partenet devrait permettre la saisie des offres d'emploi par les Missions Locales.
- Mettre en place des ateliers permettant une offre de service à un public particulièrement exclu, ou en menace d'exclusion
- Faciliter l'accès à Mon Marché du Travail : déploiement de l'accès à la signature des conventions locales

3.3 L'accès aux offres d'emploi

Pôle emploi et les Missions Locales veillent à la mise en place de plans d'action concertés ou partagés en direction des employeurs, de façon à multiplier les propositions d'emploi correspondant aux besoins des jeunes et ainsi faciliter leur accès à l'emploi.

- L'accès à l'ensemble des offres d'emploi de Pôle emploi, par les Missions locales est réaffirmé grâce à l'application e-Partenet (accessible via le portail <https://www.portail-emploi.fr>)
- Les offres de contrats aidés à destination des jeunes (CIE, CAE-P..) et de contrats en alternance (contrats de professionnalisation, apprentissage ...) feront l'objet d'une délégation de mise en relation systématique aux Missions locales.
- Pour les autres offres, les modalités de délégation de la mise en relation sont régies par les principes suivants :
Les offres d'emploi collectées dans le cadre de plans d'action partagés feront l'objet d'une délégation de mise en relation, ainsi que lorsque l'offre d'emploi prévoit le recours à la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS)
- Les offres d'emploi recueillies par les Missions locales sont mises à disposition de Pôle emploi selon les principes suivants :
L'agent Pôle emploi affecté procédera à la saisie systématique sur son poste informatique dédié des offres d'emploi recueillies par les Missions Locales. Le « module entreprise » de Parcours 3 des OE recueillies sera systématiquement renseigné par les Missions Locales.



Ces modalités seront révisées dès que les fonctionnalités d'e-Partenet permettront la saisie des offres d'emploi.

Tout en s'inscrivant dans le respect des spécificités des réseaux, le niveau régional favorise un cadre favorable au développement de pratiques partenariales en relation avec l'offre et les employeurs.

Dans le respect des principes posés dans la convention régionale, les conventions locales entre Pôle emploi et chaque Mission Locale de la région prévoient les modes de collaboration permettant les conditions optimales d'accès à l'ensemble des offres. Les solutions opérationnelles identifiées dans ce cadre sont formalisées dans le plan d'action local.

Ces axes de partenariat seront repris dans la lettre de mission des agents dédiés. Ceux-ci seront en charge de transmettre aux correspondants toute difficulté liée à la mise en œuvre de ces thèmes prioritaires.

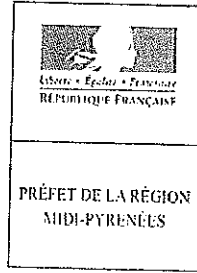
3.4 Articulation entre les Missions Locales et les plateformes de vocation

Les plateformes de vocation mettent en œuvre la méthode de recrutement par simulation (MRS) développée par Pôle emploi. Elles évaluent les habiletés de candidats, afin de mettre en relation avec un employeur ceux qui réussissent leur évaluation.

Le comité de pilotage régional valide les axes de progrès et s'assure de l'intensification des interventions et de la mise en œuvre de l'offre de service des plateformes de vocation dans le cadre du partenariat et définit les axes de progrès

Un bilan annuel par plateforme de vocation associant les Missions Locales concernées, consolidé au niveau régional, puis national, est transmis aux signataires du présent accord. Sous réserve de l'évolution des systèmes d'information, il comprendra le nombre d'évaluations réalisées pour les jeunes, le nombre d'évaluations réussies, le nombre de mises en relation.

Axes de travail



- Les bonnes pratiques repérées sur les sites existants à ce jour (Tarbes, Toulouse et Albi) devront être reprises sur les plateformes qui se mettront en oeuvre sur la période de déclinaison de la convention. L'objectif est d'éviter la rupture du lien entre le jeune et son référent, de faciliter le suivi post plateforme de vocation et la mesure d'activité. A cet effet, une ½ journée d'immersion en PFV à destination d'au moins un conseiller par Mission Locale sera organisée. Celui-ci assurera le déploiement auprès de l'ensemble de ses collègues.
- Suivi régulier des résultats des exercices MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) et des MER + (mises en relation positives sur les offres d'emploi) en utilisant les systèmes d'information des 2 réseaux (P3 et DUO) et leurs données statistiques.
- Chaque convention locale précisera les modalités de mise en oeuvre et les personnes référentes pour assurer l'interface entre les plateformes de vocation et les Missions Locales.

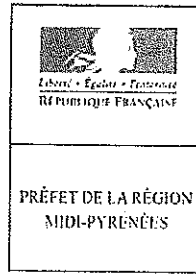
3.4 Articulation entre les Missions Locales et Pôle emploi des mesures pour l'emploi des jeunes

L'accord-cadre national vise la prise en compte des priorités de la politique de l'emploi. Le partenariat renforcé entre les Missions Locales et Pôle emploi permet la prise en compte des priorités des politiques de l'emploi. Pour ce faire, les signataires (Etat, Missions locales et Pôle emploi) coordonnent leurs actions, dans une mise en oeuvre a minima concertée ou partagée, notamment dans le cadre du montage de futurs programmes impliquant les deux réseaux. Les comités de pilotage régionaux et locaux veillent au renforcement des bonnes pratiques entre les acteurs (Cf. annexe 8).

De même, l'Etat (DGEFP et DIRECCTE) pour ses propres mesures favorise les plans d'actions communs entre les deux réseaux.

En plus des mesures communes aux deux réseaux, les acteurs régionaux pourront s'engager sur des plans d'actions plus spécifiques dans la liste des thématiques précisées à l'article 6 de l'accord-cadre national.

Axes de travail choisis :



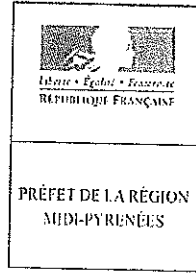
- ZUS et ZRR : chaque territoire concerné (prioritairement Toulouse, Tarbes, Montauban et Villefranche de Rouergue pour les ZUS) devra mettre en place un plan d'action à destination des publics jeunes issus de ces zones. Les ZRR concernent l'ensemble des départements de Midi-Pyrénées.
- Mobilisation de prestations spécifiques : Mise en place d'ateliers par Pôle Emploi permettant une offre de service à un public particulièrement exclu, ou en menace d'exclusion
- SIAE : Mobilisation du réseau SIAE. Les SIAE peuvent représenter une étape utile dans le parcours d'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi. La prescription de l'orientation d'un jeune vers une structure d'insertion par l'activité économique par une Mission Locale emporte automatiquement la décision d'agrément du jeune par Pôle emploi.
- Egalité des chances
- Jeunes Diplômés : Analyse des besoins des Jeunes Diplômés (niveau Bac +2) reçus par les Missions Locales et Pôle Emploi, et co-construction d'une offre de service adaptée
- Détection des situations d'illettrisme dans le cadre du renforcement de la Lutte contre l'illettrisme avec l'ANCLI et accès aux savoir de base par la mobilisation du programme Compétences-Clés.

Les conventions locales préciseront leurs plans d'action sur les thématiques ci-dessus, à partir des données statistiques fournies en annexe I (Diagnostic régional) de la présente convention.

Article 4 - La contribution des Missions Locales à la mise en œuvre du PPAE

4.1 Public cible et volumétrie

- A la demande de Pôle emploi, les Missions Locales mettent en œuvre le suivi du PPAE pour des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans dont l'accès ou le retour à l'emploi va de pair avec la résolution de diverses difficultés sociales, personnelles ou de santé et qui nécessitent un accompagnement personnalisé en raison de leur distance à l'emploi.
- Pour rappel les critères d'affectation retenus nationalement et formalisés dans l'accord cadre sont les suivants :
 - Un projet professionnel mal défini ou en inadéquation avec le marché du travail.



- Une situation personnelle susceptible d'être un frein à l'accès ou au maintien à l'emploi.
- Une absence de repère ou de réseau dans la recherche d'emploi, ou un découragement par les échecs successifs.
- Un niveau de qualification insuffisant au regard du projet professionnel

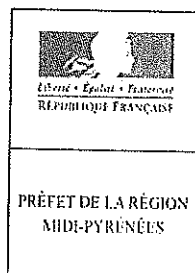
En fonction du diagnostic partagé et des critères d'affectation ci-dessus, les partenaires régionaux recherchent au travers des indicateurs de suivi une amélioration de la régulation des prescriptions en accompagnements par les Missions Locales ainsi qu'un meilleur ciblage des publics adressés aux Missions Locales

- Pour l'année 2010, 5 787 jeunes seront ainsi adressés par Pôle emploi aux Missions Locales de la région, conformément au tableau de répartition présenté en annexe 4 de l'accord cadre national. Cet objectif régional sera décliné pour chaque Mission Locale, selon la répartition présentée au tableau annexé à la présente convention. (cf. Annexe 3 de la présente convention Répartition infra régionale des entrées en co-traitance).
- A partir de 2011, l'objectif régional sera décliné pour chaque Mission Locale, après validation du comité de pilotage régional, et il sera formalisé, chaque année, par voie d'avenant à la convention locale.

Pôle emploi prend en compte dans la programmation de ses prestations les besoins des jeunes suivis par les Missions Locales.

4.2 Régulation des flux et dispositif d'alerte

- Le comité de pilotage régional s'assure de la régulation des flux et d'une mise en œuvre de la cotraitance au plus près des objectifs fixés. A cette fin, Pôle emploi mobilise le service MOA (Maîtrise d'Ouvrage des Activités) des Opérateurs de la Direction régionale pour un suivi mensuel. Ce suivi aura une dimension quantitative et qualitative. Des



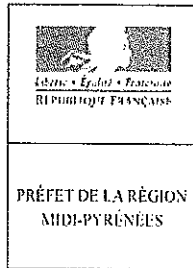
extractions mensuelles de Parcours 3 contribueront à ce suivi. Dans cette perspective les données PPAE devront faire l'objet d'une saisie tout au long de l'année.

- En cas de difficultés économiques particulières ou de constats d'inadéquation entre les besoins observés par les signataires et les objectifs régionaux, le comité de pilotage régional s'engage à alerter le comité de pilotage national.
- Des alertes réciproques seront installées à tous les niveaux territoriaux. Au niveau régional, le service Partenariat Grands comptes centralise les alertes émises par l'Animation Régionale des Missions Locales et le service Maîtrise d'Ouvrage des Activités des opérateurs de la Direction régionale Pôle Emploi, et répercute immédiatement auprès des Directions Territoriales.

4.3 Les phases de la mise en œuvre du PPAE

La mise en œuvre du PPAE est organisée en trois phases :

- Phase 1 - l'entrée en cotraitance, divisée en trois étapes :
 - o l'affectation,
 - o l'acceptation,
 - o l'initialisation du parcours.
- Phase 2 L'accompagnement d'un jeune en cotraitance, subdivisé en trois états :
 - o 1 – accompagnement actif,
 - o 2 - alerte de cotraitance,
 - o 3 - suspension de la cotraitance.
- Phase 3 : sortie de la cotraitance, initiée seulement par Pôle emploi pour les cas suivants :
 - o après 6 mois de cessation d'inscription ou de radiation,
 - o après déménagement du demandeur d'emploi, en dehors de la zone de compétence de la Mission Locale,



- o à compter du 26^{ème} anniversaire du jeune (sauf s'il est dans sa 26^{ème} année au moment de son entrée en cotraitance, alors la durée d'accompagnement est égale à un an au maximum).

Ces phases sont décrites de façon plus détaillée en annexe 4 de la présente convention, conforme à l'annexe 7 de l'accord-cadre national.

Article 5 - Mobilisation des personnels de Pôle emploi

12 agents de Pôle emploi sont affectés dans les Missions Locales de la région, contribuant à l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi, à la prescription des prestations et mesures gérées par Pôle emploi et aux relations avec les entreprises.

Leur fiche de mission, définie et annexée à l'accord-cadre national, est également attachée à la présente convention régionale et devra également figurer en annexe de la convention locale, ainsi que leur cartographie.

Pour faciliter les échanges et développer la connaissance réciproque des réseaux l'Association Régionale des Missions Locales et la DR de Pôle emploi mettent en place des rencontres régulières selon les modalités suivantes :

Au minimum une rencontre trimestrielle des agents dédiés et une rencontre tous les 6 mois des animateurs des 2 réseaux et des agents dédiés.

Et chaque structure désigne un correspondant :

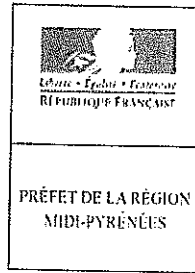
Pour Pôle Emploi : Le Responsable du Service Partenariat Grands Comptes ou son représentant

Pour l'Association Régionale des Missions Locales : Le Directeur, animateur Régional du réseau des ML ou son représentant

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à régler et traiter conjointement les difficultés éventuelles dont elles pourraient être saisies.

Article 6 - Communication

Pôle emploi et les Missions Locales s'engagent à mener des actions de communication communes (locales ou régionales) et à valoriser leur partenariat dans



le cadre des campagnes ou relations presse qui pourraient être organisées par l'un ou l'autre réseau.

Article 7 - Comité de pilotage régional et suivi de la convention

Les signataires de la présente convention se réunissent chaque trimestre à l'initiative du Préfet de Région (DIRECCTE), tel que défini dans l'accord-cadre national dans le cadre d'un comité de pilotage régional.

Le comité de pilotage régional veille au bon fonctionnement du partenariat renforcé sur le territoire régional. Il est garant du suivi et du pilotage de la convention régionale. Ce comité est articulé avec le Service public de l'emploi régional (SPER). Ses missions sont définies à l'article 9.2.2 de l'accord cadre national.

- Il est composé notamment des représentants de la DIRECCTE, de Pôle emploi, de l'Association régionale des Missions Locales et de l'animation régionale des Missions Locales. Sa composition peut s'enrichir des représentants du conseil régional ou des conseils généraux ou de tout autre acteur partenaire des Missions Locales ou de Pôle emploi, avec l'accord des signataires de la convention régionale.
- Ce comité assure le pilotage et le suivi du partenariat, et veille à l'atteinte des objectifs conjointement déterminés. Il analyse notamment les indicateurs d'activité et les indicateurs du partenariat renforcé fournis par les comités locaux de pilotage.
Si nécessaire, des actions correctives sont décidées, l'information en est donnée aux deux réseaux.

Pôle emploi et les Missions Locales s'engagent à produire pour les réunions du comité de pilotage les indicateurs joints en annexe 5 de la présente convention à partir de l'annexe 10 de l'accord-cadre national. Sur la base de ces indicateurs, un bilan de l'activité annuelle du partenariat renforcé est produit par les partenaires au comité de pilotage régional dans le cours du trimestre de l'année n+1. Ce bilan est ensuite transmis au comité de pilotage national.



Un comité technique, composé des 3 signataires est mis en place pour préparer les travaux du comité de pilotage régional, et procéder au projet de rédaction des plans d'action régionaux à partir des éléments du diagnostic figurant en annexe 1 et des axes de travail décrits ci-dessus.

Pour Pôle emploi : le responsable du service Partenariat Grands Comptes ou son représentant (Philippe Soursou/ Christine Mahenc)

Pour l'Association Régionale des Missions Locales : le directeur de l'ARML, animateur régional des ML

Pour l'Etat : le chef de projet ou son représentant (Christophe Ledent/ Françoise Métaillé)

Article 8 - Durée de la convention régionale

La présente convention régionale prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2010 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra être modifiée ou prolongée par voie d'avenant, dans le respect des orientations données par l'accord-cadre national.

Pièces jointes à la convention régionale :

Annexe 1 : Eléments du diagnostic régional

Annexe 2 : Répartition infra régionale des entrées en co-traitance

Annexe 3 : Processus de la co-traitance détaillé

Annexe 4 : Indicateurs régionaux et locaux du partenariat renforcé

Annexe 5 : Liste des agents Pôle Emploi affectés au Réseau

Annexe 6 : Liste des correspondants Pôle Emploi et ML/PAIO

Annexe 7 : Maquette convention locale

Fait à Toulouse, le 7 mai 2010

**Le Préfet de région,
représenté par le DIRECCTE**

**Le Directeur Régional de
Pôle emploi,**

**Le Président de
l'Association Régionale
des Missions Locales**

CRITERE DE REPARTITION DE L'ENVELOPPE CONTRAINTANCE EN MIDI-PYRENEES

Prise en compte à part égale du poids DEFIM Jeunes à fin décembre et de la clé Activité /Résultat des Missions Locales

	DEFIM		Clé 2010 Activité /résultat version du 04/04/2010	Clé de répartition Contraintance (%defim*clé activ-résultat)/2
	Total Jeunes Fin.déc 2009*	%		
MISSION LOCALE ARIEGE	11 275	5,67%	5,26%	5,47%
MISSION LOCALE AVEYRON	13 661	6,88%	7,00%	6,94%
MISSION LOCALE TOULOUSE	45 520	22,91%	20,19%	21,55%
MISSION LOCALE HAUTE-GNE	46 656	23,48%	21,94%	22,71%
MISSION LOCALE GERS	9 880	4,97%	4,59%	4,78%
MISSION LOCALE LOT	7 693	3,87%	5,12%	4,50%
MISSION LOCALE HAUTES-PY	18 066	9,09%	11,26%	10,18%
MISSION LOCALE TARN NORD	12 743	6,41%	7,60%	7,01%
MISSION LOCALE TARN SUD	14 866	7,48%	8,06%	7,77%
MISSION LOCALE TARN ET GNE	18 339	9,23%	8,98%	9,11%
TOTAL MIDI-PY	198 699		100,00%	

SIAD

* Il s'agit des Jeunes issus de la DEFIM de la cat. à 6 hors ceux déjà accompagnés par un service spécialisé de Pôle Emploi

ulmyt

